

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_02_022

L'an deux mille vingt six, le douze février à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmillles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, vendredi 06 février 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Eric WAGNER pouvoir à Yvette DE BARROS
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Alain GOMEZ pouvoir à Valéry DUBILLOT
Lydia MUSSET pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Baptiste GABORY pouvoir à Nadège MOREAU

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Eric PELTIER, Sylvia BENETEAU

Monsieur Richard DAVID a été désigné secrétaire de séance.

AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DES BIBLIOTHEQUES ET LUDOTHEQUE MUNICIPALES

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, explique que les collections des bibliothèques et de la ludothèque, pour rester attractives et répondre aux besoins de la population, doivent faire l'objet d'un tri régulier. Cette opération, dite de « désherbage », consiste à retirer du fond des bibliothèques et de la ludothèque un certain nombre de documents selon les critères suivants :

- L'état physique du document ou du jeu, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La valeur pédagogique du jeu
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents ou de jeux de substitution

Il est proposé que, selon leur état, ces documents et jeux puissent être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou détruits et valorisés comme papier à recycler, si cela est possible.

CONSIDERANT la feuille de route de la commune, et notamment son objectif de maintenir et développer un programme culturel ouvert à tous ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

VU la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU le Livre III : Bibliothèque du Code du Patrimoine ;

VU l'avis favorable de la commission Culture, Tourisme, Patrimoine en date du 15 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 3 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	51
Non	3
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	56

DÉCIDE DE :

- Autoriser le/la responsable des bibliothèques et ludothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :
 - Suppressions du catalogue informatisé
 - Suppressions des marques de propriété de la commune sur chaque document ou jeu
 - Selon leur état, les documents et jeux éliminés du fonds de la bibliothèque ou de la ludothèque pourront :
 - être détruits et si possible, pour les livres, valorisés comme papier à recycler
 - faire l'objet d'un don à un organisme ou association en conformité avec l'article L. 3212-4 du code général de la propriété des personnes publiques
 - les DVD seront détruits définitivement

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le



ID : 049-200054336-20260212-DL_2026_02_022-DE

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une valeur permanente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Nombre de conseillers : 59

Nombre de présents : 47

Nombre de votants : 56

(dont 9 pouvoirs)

Signé le 13 février 2026

Le Maire

Gilles PITON